



Réponse commune du Ministre des Affaires étrangères et européennes, de la Ministre des Finances, du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de la Ministre à la Grande Région, du Ministre de la Sécurité sociale et du Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N°7710 du 6 mars 2023 des Honorables Députés Messieurs Mars di Bartolomeo et Yves Cruchten (LSAP)

Réponse à la question 1 :

En ce qui concerne le transport public routier par bus, le Luxembourg finance et exploite 33 lignes transfrontalières vers la France, la Belgique et l'Allemagne. Celles-ci sont complétées par une ligne de Luxembourg vers Bitbourg qui est cofinancée entre le Luxembourg et l'opérateur allemand et par 4 lignes du TEC qui sont organisées, financées et exploitées par le versant belge.

Le coût total du financement supporté par le Luxembourg pour l'exploitation des lignes de bus transfrontalières est de 56 millions d'euros par an (soit 27, 11 et 18 millions pour les lignes circulant vers la France, la Belgique et l'Allemagne).

Pour ce qui concerne le volet ferroviaire :

- Le protocole d'accord de 2018 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France et son avenant de 2021, prévoient une série de projets ferroviaires sur le sillon lorrain entre Metz et la frontière luxembourgeoise. Le Grand-Duché de Luxembourg cofinance à hauteur de 50% (ce qui équivaut à 220 millions d'euros) une optimisation des blocs de ligne, un renforcement de l'alimentation caténaire, la restructuration du plan des voies de la gare de Thionville, la suppression des passages à niveau et l'allongement des quais des gares entre Metz et la frontière afin de pouvoir circuler avec des trains de 250 mètres de long. Le programme prévoit également la construction d'un sas fret à l'entrée du triage de Bettembourg-Dudelange et qui va s'étendre sur quelques kilomètres côté français.
Ces projets permettront de garantir à terme une circulation jusqu'à dix trains par heure et par direction en heure de pointe.
Afin d'augmenter la robustesse de cette cadence, le protocole et son avenant prévoient également le cofinancement du système de conduite semi-autonome (Automatic Train Operations, ATO) pour l'infrastructure au sol.
Au niveau des équipements connexes, le protocole prévoit également la construction de P+R au niveau de certaines gares principales comme Thionville, mais aussi Longwy, et la construction d'un atelier de maintenance pour les rames circulant vers le Luxembourg depuis Metz.
- Pour les projets de cofinancement avec l'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg cofinancé (pour un montant de 8 millions d'euros) la réactivation de la ligne ferroviaire « Weststrecke » pour le contournement ouest de Trèves.
- Pour nos relations avec la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg participe indirectement à une étude de potentiel réalisée par la SNCB et les CFL afin de définir les besoins futurs en offres ferroviaires sur les lignes Luxembourg-Bruxelles et Luxembourg-Liège. Cette étude permettra aussi bien de définir les besoins en liaisons transfrontalières longue distance, que le besoin en services régionaux pour les travailleurs frontaliers. Une attention particulière sera mise sur la nécessité en P+R le long de ces lignes ferroviaires.



Pour ce qui concerne le volet routier :

- Outre la promotion du transport par rail, le protocole d'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française prévoit la contribution du Luxembourg à la promotion des transports en commun routiers et la pratique du covoiturage sur l'axe autoroutier Metz-Luxembourg. Le montant de cette contribution, qui se traduit par la mise en place de plateformes de covoiturage, la mise en œuvre d'un programme de parkings de regroupement à destination des covoitureurs ainsi que de parc relais et de gares routières, est fixé à 10 millions d'euros.

Réponse à la question 2 :

Sur base des certificats salaire (ECSP) collectés en 2022 par l'Administration des contributions directes pour l'année fiscale 2021, la représentativité des frontaliers français et allemands par rapport au total de la Retenue sur les traitements et salaires (RTS) ainsi que la proportion de ces salariés ayant un impôt nul ou négatif peuvent être établies comme suit :

Salariés frontaliers	Nombre total	% de la RTS	Salariés frontaliers dont la RTS est nulle	
			Nombre	Part Salariés Pays (%)
France	141.989	12,27%	25.806	18,17%
Allemagne	59.522	7,97%	7.384	12,41%

Il est à noter que ces chiffres recensent exclusivement les salariés (hors pensionnés). De même, les emplois occupés par les contribuables ne constituent pas nécessairement des équivalents temps plein. L'impôt retenu pris en considération s'entend avec application du crédit d'impôt pour salariés et du crédit d'impôt salaire social minimum.

Réponse à la question 3 :

Les flux financiers regroupent – au moins – trois grandes catégories de dépenses et/ou non-recettes : les droits et acquis ; les mises à disposition et les projets de co-développement. Un échange régulier au sujet du co-développement structurel et financier a lieu au sein du Comité interministériel pour la coopération transfrontalière (CICT). Ce sujet est également évoqué dans le cadre des instances de coopération intergouvernementales avec les pays voisins. Un état des lieux précis et exhaustif des échanges frontaliers en termes de flux financiers entre le Luxembourg et les pays limitrophes se heurte à certaines limites méthodologiques qui ne permettent pas d'avancer de chiffre global qui puisse rendre compte des interconnexions, financières et structurelles, au sein de la région.

Luxembourg, le 6 avril 2023

Ministre des Affaires étrangères et européennes

(s.) Jean Asselborn